

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1196

présenté par
M. Colas

ARTICLE 22 BIS

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 8, après le mot :

« une »,

insérer le mot :

« quelconque ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer le mot :

« quelconque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.